



CONTRAT FINANCIER DES FAMILLES

2025/2026

Dossier à rendre impérativement à réception

Chaque page doit être paraphée

1 – Contribution familiale

Etablissement sous contrat d'association, l'école Sainte Anne bénéficie d'une participation financière de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la Mairie de Lille qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement.

L'école Sainte Anne doit financer les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal ainsi que les dépenses d'entretien et de rénovation des bâtiments. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, **une contribution mensuelle familiale est demandée par élève de septembre à juin (10 mois)**, dont le montant est adapté selon le nombre d'enfants de la famille :

	Maternelles (PS – MS – GS)	Elémentaires (CP- CE1 – CE2 - CM1 – CM2)
Tarif normal	46 € / mois / enfant	48 € / mois / enfant
Tarif réduit (<u>pour un quotient familial jusqu'à 537 €, après présentation et examen d'une attestation CAF - sans rétroactivité</u>)	39 € / mois / enfant	41 € / mois / enfant

Une réduction de 4 € ($\approx 10\%$) est accordée pour le 2^{ème} enfant de la famille scolarisé, cette réduction est de 8€ ($\approx 20\%$) à partir du 3^{ème} enfant.

2 – Contribution volontaire

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire dont le montant reste libre. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles.

Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

3 – Cotisation diocésaine

Elle est reversée à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, U.D.O.G.E.C., psychologues scolaires, association sportive, animation pastorale)

Son montant pour cette année est de 26 Euros par élève. Elle est facturée en 1 fois au mois de septembre.



4 – Fournitures scolaires

A partir de la rentrée de septembre 2025, **les fournitures scolaires seront entièrement prises en charge par l'école**, au même titre que les établissements publics. Les élèves recevront tout le matériel nécessaire le jour de la rentrée.

ARBS : comme l'année précédente, vous devez procéder à l'inscription de votre enfant directement sur le site de l'ARBS afin qu'il puisse obtenir ses manuels scolaires le jour de la rentrée. Pour l'année scolaire 2025/2026, le coût financier des manuels scolaires est à la charge des familles.

5 – Forfait activités pédagogiques et culturelles

Son montant, pour cette année, est de **4,50€** par élève et par mois de septembre à juin. Ce forfait permet la prise en charge des activités pédagogiques spécifiques, des frais d'intervenants et des petites sorties pédagogiques. En cas d'organisation durant l'année d'une sortie pédagogique plus importante, une participation complémentaire pourra être demandée. En cas de non-participation de l'enfant à une activité pédagogique et culturelle, ce montant forfaitaire ne sera pas remboursé.

6a- Association de parents d'élèves (A.P.E.L.)

Vous êtes tous conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'APEL à l'Ecole Sainte Anne afin de statuer sur le bilan moral et financier de l'association. La date de l'Assemblée vous sera communiquée ultérieurement.

6b- Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

La cotisation APEL est facturée en une fois au mois de septembre à l'aîné de la famille fréquentant un établissement privé catholique.

Son montant est fixé à 15 € (12 € pour l'APEL nationale et 3 € pour l'APEL Sainte Anne). Si l'enfant aîné de la famille cotise à l'APEL dans un autre établissement privé catholique, le montant de la cotisation à régler à l'école Sainte Anne sera de 3 € - **merci de nous fournir le certificat de scolarité 2025/2026 de l'aîné début septembre.**

7- Etude et garderie

La garderie fonctionne le matin à partir de 7h15 (**plus d'accès après 8h10**), et le soir de 16h30 à **18h30**. L'étude est accessible à partir du CP, elle se déroule de 16h30 à 17h40, au-delà, les enfants rejoignent la garderie.

	Fréquentation occasionnelle	Forfait
Garderie du matin	4 € / jour	24 € / mois
Primaires : Etude / Garderie jusque 18h30	6 € / jour	37 € / mois
Maternelles : Garderie du soir jusque 18h30	5,50 € / jour	33 €/mois



La garderie le soir se termine à 18h30 très précise. Au-delà de cet horaire, il vous sera facturé un supplément de 15 € par enfant et par quart d'heure de retard entamé. Cette somme comprend la rémunération de la personne qui effectue la surveillance en heures complémentaires.

Le choix du « forfait » est fait pour l'année scolaire complète. L'annulation des forfaits mensuels n'est possible que sur justification d'une évolution personnelle (changement d'emploi, changement d'horaires professionnels, perte d'emploi...).

En cas de non-souscription de forfait, il n'y a pas de basculement automatique en mode forfaitaire. Ce basculement se fait à la demande écrite des parents pour le mois suivant et reste valable jusqu'à la fin d'année scolaire.

8 – Pause méridienne (Garderie & Restauration)

Le prix de la garderie et du repas, occasionnel ou non, est de 5,50 €. Dans le cas d'un enfant allergique, justifié par un P.A.I., devant amener ses propres repas, le service et la garderie sur le temps du midi seront facturés 3,50 € par jour. Le montant de 5,50 € englobe non seulement le prix du repas plus la surveillance des enfants et les frais de fonctionnement (gaz, électricité et personnel de surveillance).

Attention : toute modification de cantine (réservation ou annulation de repas) se fait impérativement auprès du secrétariat par écrit (mail), la veille avant 11h00, en tenant compte des jours de fermeture de l'école, des jours fériés, des week-ends et des vacances.

Par ailleurs, tout repas non réservé sera automatiquement facturé 7 €

9 – Fonds Immobilier de Solidarité Diocésain

Pour faire face à des enjeux croissants de rénovation des écoles catholiques, le Diocèse de Lille a mis en place un fond immobilier de solidarité diocésain (F.I.S.D.E.L) et nous demande, à ce titre, de verser une somme de 21 € par enfant et par an. Ce montant sera prélevé en 10 fois, soit 2,10 € par mois et par enfant.

10 - Règlement des factures

Vous recevrez chaque mois, de septembre à juin une facture reprenant en fonction des situations les éléments présentés ci-dessus.

Attention : les services de restauration, garderie et étude sont facturés avec un mois de décalage (les services utilisés en septembre sont facturés en octobre, etc).

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique, c'est la formule qui permet d'équilibrer le mieux votre budget, le prélèvement sera réalisé vers la fin du mois. Le choix du prélèvement nécessite de remplir les documents prévus pour leur mise en place.

Si vous choisissez un règlement par chèque (non recommandé) le règlement devra être effectué systématiquement à réception de facture chaque mois

En cas de rejet de prélèvement ou chèque impayé, les frais bancaires vous seront facturés en sus.



11 – Modalités de règlement

À partir de la rentrée prochaine, les paiements en espèces ne seront plus acceptés. Cette décision vise à renforcer la sécurité de vos paiements, simplifier la gestion et améliorer la traçabilité des paiements au niveau comptable tout en facilitant votre quotidien et celui du personnel en charge de l'encaissement grâce aux paiements automatisés et dématérialisés.

Sont concernées par cette mesure les règlements suivants :

- La contribution mensuelle des familles
- Les activités artistiques & sportives (piscine, ...)
- La contribution fond immobilier
- Les heures d'étude, de garderie, ainsi que les repas à la cantine.

Nous vous encourageons vivement à **opter pour le prélèvement automatique SEPA**, la solution la plus pratique et la plus sécurisée :

- Plus besoin de se déplacer ou de penser aux échéances
- Paiements automatiques et tracés
- Possibilité d'échelonnement selon vos besoins

Le prélèvement nécessite de remplir les documents prévus pour leur mise en place.

Pour toute question sur la mise en place du prélèvement SEPA par l'école, veuillez contacter le secrétariat.



TABLEAU RECAPITULATIF MATERNELLE (base tarif normal)

Libellé	Montant annuel	Facturé :
Contribution familiale 1 ^{er} enfant	460 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 46 €/mois
Contribution familiale 2 ^{ème} enfant	420 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 42 €/mois
Contribution familiale 3 ^{ème} enfant et plus	380 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 38 €/mois
Cotisation diocésaine	26 €	En septembre
Forfait activités pédagogiques	45 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois
Fonds immobilier de solidarité	21 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois
<i>Cotisation A.P.E.L.</i>	15 €* 	<i>En septembre</i>

*ou 3 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique (certificat de scolarité à fournir début septembre)

TABLEAU RECAPITULATIF ELEMENTAIRE (base tarif normal)

Libellé	Montant annuel	Facturé :
Contribution familiale 1 ^{er} enfant	480 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 48 €/mois
Contribution familiale 2 ^{ème} enfant	440 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 44 €/mois
Contribution familiale 3 ^{ème} enfant et plus	400 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 40 €/mois
Cotisation diocésaine	26 €	En septembre
Forfait activités pédagogiques	45 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois
Fonds immobilier de solidarité	21 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois
<i>Cotisation A.P.E.L.</i>	15 €* 	<i>En septembre</i>

*ou 3 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique (certificat de scolarité à fournir début septembre)



ENGAGEMENT FINANCIER 2025/2026

Madame, Monsieur : _____

parent(s) ou responsable(s) légal (aux) de l'enfant

scolarisé(e) pour l'année 2025/2026 à l'école Sainte Anne :

- ont pris connaissance du contrat financier pour l'année scolaire 2025/2026, et **s'engagent à régler dans les délais prévus l'intégralité des frais scolaires et frais annexes (cantine, étude, garderie, voyages scolaires...)**

- **Participation financière :**

- Tarif normal
 Tarif réduit (**joindre IMPERATIVEMENT l'attestation CAF avec quotient familial**)

- **Souhaite(nt) faire un don mensuel :**

- Contribution volontaire : _____ €/mois

- optent pour le règlement de leur facture :

- Par prélèvement automatique en fin de mois, de septembre à juillet
Ce mode de règlement est à privilégier
(mandat joint à compléter TOUS LES ANS et à accompagner de votre RIB)
 Par chèque **CHAQUE FIN DE MOIS**, de septembre à début juillet

- Adhésion A.P.E.L.

- Oui Non un aîné cotise à l'APEL dans un autre établissement privé
(je joins obligatoirement début septembre le certificat de scolarité de l'aîné)

- Pour les parents séparés, divorcés, veuillez préciser le mode de facturation souhaité :

- Facturation Monsieur Facturation Madame Facturation 50/50

Fait à _____, le _____

Signatures obligatoires

Madame :

Monsieur :